

République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de Semblançay**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Affiliés          | Présents | qui ont pris part au vote |
| 19                | 15       | 18                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 18            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 06/12/2022

Et  
Publication ou notification du :  
06/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORTILLON Patrice, 1er adjoint au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

2022\_076 – Approbation du procès-verbal du conseil du 10 octobre 2022

Les élus sont amenés à approuver le Procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022.

Aucune demande de correction n'étant formulée,

le conseil municipal,

à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/12/2022  
Le 1er adjoint  
Patrice ORTILLON



La secrétaire de séance  
Mme MAURY Sarah



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de Semblançay**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Nombre de membres |          |                               |
|-------------------|----------|-------------------------------|
| Afférents         | Présents | Quorum<br>majorité<br>du vote |
| 19                | 15       |                               |

| Votes          |
|----------------|
| <b>Aucun</b>   |
| Pour : 0       |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 06/12/2022

Et  
Publication ou notification du :  
06/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORTILLON Patrice, 1er adjoint au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

2022\_077 – Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article 2122-22 du CGCT

Il est fait part des décisions prises dans le cadre des délégations confiées au Maire en début de mandat.

Les devis d'investissement signés sont les suivants :

Opération 88 Achat gros et petits matériels

- CHEF ECO SARL – Plaque arrière tables de débarrassage cantine 654€ TTC
- TRIGANO Tente de réception 5m\*12 m 4629.60€ TTC
- UGAP 2 armoires métalliques bureaux mairie 967.61€ TTC
- PLANET OFFICE Siège de travail ergonomique 361.82€ TTC

Opération 22 Eclairage public

- SIEIL37 Extension réseaux Chemin des écoliers/ ZAC des Dolbeaux = 4 225.52€ TTC

Opération 65 Environnement :

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 037-213702459-20221207-DEC\_06\_022-DE

- GUICHARD PF - Création d'un nouvel ossuaire communal pour la continuité de la procédure de reprise des sépultures 1690.20€ TTC
- DOUSSIN PEPINIERISTES – Arbres 664.77 € TTC

*Le Conseil municipal prend acte.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/12/2022  
Le 1er adjoint  
Patrice ORTILLON

Le secrétaire de séance  
Mme MAURY Sarah

République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de Semblançay**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 15       | 18                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 18            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 06/12/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
06/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORTILLON Patrice, 1er adjoint au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

2022\_078 – Finances: Décision Modificative n°1 du budget espace jeunes

Lors du vote du budget 2022, le budget espace jeunes avait inscrit une subvention d'équilibre du budget général de 10 000 € à l'article R 74741. Le budget général avait quant à lui, prévu dans son budget primitif une somme de 20 000€ pour les budgets annexes qui nécessiteraient une subvention d'équilibre pour la fin de l'année.

Or, devant la montée des charges alimentaires et énergies et la baisse du nombre d'inscriptions en cantine liée à la baisse générale du nombre d'élèves constatée pour 2021/2022 et 2022/2023, il convient de prendre la décision modificative suivante n°1 sur le budget espace jeunes:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes:

R 74741 Subvention exceptionnelle Budget Gal + 3000€

Dépenses:

Régularisation imputations comptables:

D 60623 Alimentation -24 409.74

D 6042 Achat prestations de services (repas) + 24 409.74

Besoin à couvrir de fin d'année et équilibre du budget:

D 6042 Achat prestations de services (repas) +1700.84

D 61558 Entretien matériel +200,00

D6817 Provision pour créances douteuses +29,16

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

SLO

ID : 037-213702459-20221207-DEC\_07\_2022-DE

D 60623 Alimentation +400,00

D 6068 Fournitures diverses (matériels pour activités garderie): +670,00

Total: 3000€

Après délibération, le conseil, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 sur le budget espace jeunes,
- Autorise le budget général à verser au budget annexe Espace jeunes la subvention d'équilibre de 13 000€ définie par le conseil municipal
- Dit que dans le cas où une subvention exceptionnelle de la CAF d'une hauteur de 3 000€ serait enregistrée sur les comptes pour l'exercice comptable 2022, la commune ne verserait uniquement que les 10 000€ de subvention d'équilibre prévus antérieurement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

AU registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/12/2022

Le 1er adjoint

Patrice ORTILLON



Le secrétaire de séance

Mme MAURY Sarah

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sarah Maury', written over a horizontal line.

République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de Semblançay**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 15       | 18                        |

| Votes                |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 18            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture de Tours

Le : 06/12/2022

Et

Publication ou notification du :

06/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ORTILLON, 1er adjoint au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

2022\_079 – Finances: Décisions modificatives n°3 du budget annexe assainissement

Monsieur ORTILLON présente la décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement. Celle-ci fait suite à la délibération du 10 octobre 2022 portant sur la décision d'augmentation du tarif de l'abonnement et du prix au m3 de l'eau.

La décision modificative a pour but d'enregistrer le dernier versement du délégataire de service ainsi que la diminution de la subvention d'équilibre prévue au budget primitif. Cette subvention d'équilibre est exceptionnelle mais indispensable pour cloturer le budget 2022.

Le budget annexe assainissement est un budget très serré en section de fonctionnement du fait de l'amortissement des équipements, des coûts liés au transport, analyse et traitement des boues depuis le covid. Une subvention exceptionnelle doit être apportée par le budget général en attendant les répercussions en termes de recettes, de l'augmentation des prix décidées dernièrement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| FONCTIONNEMENT- RECETTES                             |      |              | FONCTIONNEMENT-DEPENSES  |              |
|--|------|--------------|--|--------------|
| Avance mois 2022 non facturé                         |      |              | Besoins de fin d'année   |              |
|  | Sept | Oct Nov      |  |              |
| R70611 Redevance assainissement collectif            |      | +11 000      | D6288 Transport de Boues livreur+Tours Métropole                           | +7 500       |
| R774 Subvention exceptionnelle Budget Gal (BP 8000€) |      | -2 600       |  |              |
|  |      |              | D 6156 Maintenance   | +100         |
|  |      |              | D6228 Rémunération pour facturation (BP 2000€ Liquidé et Engagé=3752,02€ ) | +800         |
|  |      |              | <b>TOTAL</b>   | <b>8 400</b> |
|  |      | <b>TOTAL</b> | <b>8 400</b>   |              |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement,
- Autorise le budget général à verser exceptionnellement une subvention d'équilibre de 5400€ au budget annexe assainissement à l'article R774.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/12/2022  
Le 1er adjoint  
Patrice ORILLON

Le secrétaire de séance  
Mme MAURY Sarah





République Française  
 Département Indre-et-Loire  
**Commune de Semblançay**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Nombre d'habitants |          |                           |
|--------------------|----------|---------------------------|
| Afférents          | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                 | 15       | 18                        |

| Vote                 |  |
|----------------------|--|
| <b>A l'unanimité</b> |  |
| Pour : 18            |  |
| Contre : 0           |  |
| Abstention : 0       |  |

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORTILLON Patrice, 1er adjoint au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents :** Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
 Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours  
 Le : 06/12/2022  
 Et  
 Publication ou notification du :  
 06/12/2022

**A été nommée secrétaire :** Mme MAURY Sarah

2022\_080 – Finances: Décision modificative n°5 du budget général

Monsieur ORTILLON présente la décision modificative n°5 à intervenir sur le budget général relative à la dernière CLECT de la Communauté de Communes Gatine-Racan réunie le 24 novembre 2022. Celle-ci a fixé une participation de la commune de SEMBLANÇAY à  
 - 132 661.75€ (contre 110 000€ en mars 2022) en attribution de fonctionnement  
 - 70 000 € en attribution d'investissement (inchangée par rapport à mars 2022).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Régularisation suite à la CLECT du 24 novembre 2022:

|  |         |                                 |         |
|--|---------|---------------------------------|---------|
| Article 2046 Attributions de compensation d'investissement COM COM | -19 000 | Article R 021 Virt section fonc | -19 000 |
|--|---------|---------------------------------|---------|

SECTION DE FONCTIONNEMENT

|   |             |
|---|-------------|
| Article D023 Virt section investissement            | - 19 000    |
| Article 739211 Attributions de compensation COM COM | + 22 661,75 |
| Article 022 Dépenses imprévues fonctionnement       | - 3 661,75  |

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

SLO

ID : 037-213702459-20221207-DEC\_09\_2022-DE

- APPROUVE la décision modificative n°5 du budget général

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/12/2022  
le 1er adjoint  
Patrice ORTILLON

Le secrétaire de séance  
Mme MAURY Sarah

République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de Semblançay**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférent          | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 15       | 18                        |

| Vote                 |  |
|----------------------|--|
| <b>A l'unanimité</b> |  |
| Pour : 18            |  |
| Contre : 0           |  |
| Abstention : 0       |  |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 06/12/2022

Et  
Publication ou notification du :  
06/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORTILLON Patrice, 1er adjoint au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

2022\_081 – Finances: Décision modificative n°6 du Budget général

Monsieur ORTILLON présente la décision modificative n°6 à intervenir en fin d'année sur le budget général.

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
FONCTIONNEMENT- DEPENSES

Régularisation imputation comptable concernant la  
maintenance de l'éclairage public du SIEIL :

|  |        |
|--|--------|
| Article 6156 Maintenance                                   | - 9700 |
| Article 65548 contributions aux organismes de regroupement | +9700  |

La réglementation comptable nous impose un  
provisionnement des creances dites douteuses:

|   |        |
|---|--------|
| Article 022 Dépenses imprévues  | -10500 |
| Article 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | +10500 |

La section de fonctionnement est ainsi à l'équilibre en dépenses et en recettes.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 037-213702459-20221207-DEC\_10\_2022-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT - DEPENSES

020 Dépenses imprévues -500

OP 88 GROS ET PETITS MATERIELS:

2188 Autres immobilisations +500

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la Décision modificative n°6 du budget général.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/12/2022

Le 1er adjoint

Patrice ORTILLON

Le secrétaire de séance

Mme MAURY Sarah



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférent          | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 15       | 18                        |

| Voies                |  |
|----------------------|--|
| <b>A l'unanimité</b> |  |
| Pour : 18            |  |
| Contre : 0           |  |
| Abstention : 0       |  |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 06/12/2022

Et  
Publication ou notification du :  
06/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORTILLON Patrice, 1er adjoint au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

### 2022\_082 – Intercommunalité: Modalités de partage et de transfert de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Gâtine-Racan

Monsieur ORTILLON, 1er adjoint, représentant le Maire absent, expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Vu l'avis collégial des communes membres de l'EPCI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 037-213702459-20221207-DEC\_11\_2022-DE

- Décide d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes à hauteur de 0% du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Gâtine-Racan
- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de Gâtine-Racan
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/12/2022  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Patrice ORTILLON

La secrétaire de séance  
Mme MAURY Sarah



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sarah Maury', written over a horizontal line.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 15       | 18                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 18            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours

Le : 06/12/2022

Et

Publication ou notification du :

06/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORTILLON Patrice, 1er adjoint au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

### 2022\_083 – Intercommunalité: Rapport de la CLECT - Attribution de compensation 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 24 novembre 2022, portant sur la révision des charges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan lors de sa réunion du 24 novembre 2022,
- d'adopter le montant de l'attribution à verser par la commune de Semblançay à la communauté de communes de Gâtine – Racan fixée pour l'année 2022 répartie comme suit :
  - attribution de fonctionnement de 132 661.75€
  - attribution d'investissement de 70 000€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/12/2022

Le 1er adjoint


Patrice ORTILLON

Le secrétaire de séance

Mme MAURY Sarah







## RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Jeudi 24 novembre 2022

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 15 Mars 2022 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie
- A la compétence GEMAPI
- A la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes.

L'évaluation de ces charges sont librement fixées et récapitulées dans le tableau annexe joint., signé par les élus présents.

Le montant total des attributions de compensations est de 1 637 396,51 €, réparti entre :

- Attributions positives : + 39 673,70 €
- Attributions négatives : - 1 391 316,13 €

Elles s'inscrivent en recettes en :

- Section de fonctionnement : 1 430 989,83 €
- Section d'investissement : 206 406,68 €

La commission valide le présent tableau des charges transférées à l'unanimité. Il sera transmis aux conseils municipaux, pour approbation, qui se prononceront sur le montant des attributions ainsi que sur leur répartition, soit en totalité en section de fonctionnement (droit commun), soit en imputant les charges transférées liées à l'investissement, en section d'investissement.

Antoine TRYSTRAM  
Président





Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

SLD

ID : 037-213702459-20221207-DEC\_12\_2022-DE

Handwritten signatures and stamps at the top right of the page.

Main financial table with columns for various categories like 'EX GC', 'EX PR', 'VOIRIE', 'PLU', 'FCT', 'AC INVNT', 'AC FCT', and 'CONTRÔLE'. Includes sub-totals for 'TOTAL' and 'TOTAL VOIRIE'.

Summary table titled 'RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES à reverser par les communes' with columns for 'EX GC', 'EX PR', 'TOTAL VOIRIE', 'EMPRUNT ANNUITE 2022', 'SOUS-TOTAL REVERSE', and 'TOTAL VOIRIE 2022'. Includes a list of communes on the right side.



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de Semblançay**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 15       | 18                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 18            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 06/12/2022

Et  
Publication ou notification du :  
06/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORTILLON Patrice, 1er adjoint au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

**2022\_084 – Finances: Provisions pour créances douteuses sur les budgets de la Collectivité**

Monsieur Patrice ORTILLON, 1er adjoint, rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable de Joué les Tours et le Conseiller aux Décideurs Locaux proposent de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une

provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

**Taux de dépréciation(N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) :** N-1 : 0 % , N-2 : 15 % , N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 037-213702459-20221212-DEC\_20\_2022-DE

annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

**Taux de dépréciation(N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) :** N-1 : 0 % , N-2 : 15 % , N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions seront ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant

- **INFORME** l'assemblée que des crédits ont été inscrits en 2022 par décision modificative n°1 du budget espace jeunes (29.16€) et n°6 du budget général (10 407.28€).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/12/2022  
L'adjoint au Maire  
Patrice ORTILLON

La secrétaire de séance  
Sarah MAURY





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 15       | 18                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 18            |
| Contre : 0           |
| Absentéisme : 0      |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 08/12/2022

Et  
Publication ou notification du :  
08/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

### 2022\_085 – Définition des dépenses imputées à l'article L 6232 "Fêtes et cérémonies" et L62322 " Fêtes des personnes âgées "

Par délibération n°2011-39 A du conseil municipal du 09 septembre 2011, le conseil municipal avait défini les dépenses imputables à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies".

Les termes de la définition restent inchangés.

Le conseil municipal précise qu'une subdivision de cet article est prévue à l'article L62322 "Fête des personnes âgées" pour imputer les dépenses relatives

- aux banquets des aînés: animation, repas, vins d'honneurs, cocktails, apéritifs, boissons
- aux colis de Noël et accessoires
- aux frais liés à toute animation, manifestation liée aux personnes âgées de la Commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la définition retenue pour l'article L62322 "Fête des personnes âgées"

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/12/2022

Le Maire

Antoine TRYSTRAM



La secrétaire de séance  
Mme MAURY Sarah





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 15       | 18                        |

| Vote                 |  |
|----------------------|--|
| <b>A l'unanimité</b> |  |
| Pour : 18            |  |
| Contre : 0           |  |
| Abstention : 0       |  |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours  
 Le : 09/12/2022

Et  
 Publication ou notification du :  
 09/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORTILLON Patrice, 1er adjoint au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
 Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

### 2022\_086 – Finances: Autorisation de fonctionnement sur le budget général avant le vote du budget

Le budget général n'étant voté qu'après régularisation de l'exercice 2022, le calcul des résultats et la réception d'un certain nombre de notification de recettes, il est proposé à l'assemblée de mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, de les engager et de les liquider à hauteur des crédits inscrits au budget précédent 2022. Quant aux dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante selon l'article L1612-1 du CGCT. Le calcul est le suivant:

#### BUDGET PRINCIPAL

#### AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT SUR LE BUDGET GENERAL AVANT LE VOTE DU BUDGET

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Crédits d'investissement BP 2022+DM | 1 118 459,00 |
| Déduction:                          |              |
| RAR 2021                            | 220 262,12   |
| 001 Solde d'exécution               | 194 501,44   |
| 020 dpes imprévues                  | 15 205,13    |
| Chap 040 op. d'ordre                | 0,00         |

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 10/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 037-213702459-20221209-DEC\_18\_2022-DE

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| Chap 041 Op.patrimoniales | 0,00       |
| Chap 16 Emprunt           | 361 729,74 |

|                  |            |
|------------------|------------|
| DEPENSES REELLES | 326 760,57 |
|------------------|------------|

|          |           |
|----------|-----------|
| 25% 2021 | 81 690,14 |
|----------|-----------|

|         |        |
|---------|--------|
| Arrondi | 81 700 |
|---------|--------|

**Proposition de répartition:**

|         |  |                  |
|---------|--|------------------|
| 21312   | Op21 Bâtiments publics                   | 10 000,00        |
| 2041582 | Op22 Eclairage public                    | 6 000,00         |
| 21316   | Op 65 environnement cimetière            |                  |
| 2121    | Op 65 environnement plantations          | 3 000,00         |
| 2183    | Op 80 Informatique Matériel informatique | 5 000,00         |
| 2188    | Op 88 Gros et petit matériel             | 2 000,00         |
| 2111    | Op 100 acquisition foncière              | 2 000,00         |
|         | <b>UTILISATION</b>                       | <b>28 000,00</b> |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

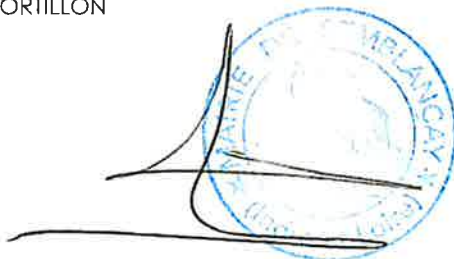
- AUTORISE Le Maire, dans l'attente du vote du budget principal 2023, à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement 2023 dans la limite de celles inscrites au BP 2022,

- AUTORISE Le Maire, dans l'attente du vote du budget principal 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de celles inscrites par opération selon la répartition fixée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/12/2022  
Le 1er adjoint  
Patrice ORTILLON

La secrétaire de séance  
Mme MAURY Sarah



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Membres de membres |          |                           |
|--------------------|----------|---------------------------|
| Absents            | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                 | 15       | 18                        |

| Vote                 |  |
|----------------------|--|
| <b>A l'unanimité</b> |  |
| Pour : 18            |  |
| Contre : 0           |  |
| Abstention : 0       |  |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 09/12/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
09/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

### 2022\_087 – Finances: Autorisation de fonctionnement du budget annexe Assainissement en attente de son vote en 2023

Le budget annexe Assainissement n'étant voté qu'après régularisation de l'exercice 2022, le calcul des résultats et la réception d'un certain nombre de notification de recettes, il est proposé à l'assemblée de mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, de les engager et de les liquider à hauteur des crédits inscrits au budget précédent 2022.

Quant aux dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante selon l'article L1612-1 du CGCT. Le calcul est le suivant:

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Crédits d'investissement BP 2022+DM 172 293,54

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 10/12/2022

Publié le

SLO

ID : 037-213702459-20221209-DEC\_17\_2022-DE

**Déduction:**

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| RAR 2019                  | 0,00      |
| 001 Solde d'exécution     | 0,00      |
| 020 dépenses imprévues    | 7 892,54  |
| Chap 040 op. d'ordre      | 34 401,00 |
| Chap 041 Op.patrimoniales | 0,00      |
| Chap 16 Emprunt           | 0,00      |

**DEPENSES REELLES 130 000,00**

**25% 2020 32 500,00**

**Proposition de répartition:**

|       |                             |  |                 |
|-------|-----------------------------|--|-----------------|
| 2315  | OP15 Stations               |  | 5 000,00        |
| 2315  | Op16 Poste de relevage      |  | 2 000,00        |
| 21532 | OP 18 Extensions travaux    |  |                 |
| 21532 | Op 22 Travaux suite à bilan |  |                 |
|       | <b>UTILISATION</b>          |  | <b>7 000,00</b> |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Le Maire, dans l'attente du vote du budget annexe Assainissement 2023, à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement 2023 dans la limite de celles inscrites au BP 2022,

- AUTORISE Le Maire, dans l'attente du vote du budget annexe Assainissement 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de celles inscrites par opération selon la répartition fixée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/12/2022

Le 1er adjoint

Patrice ORTILLON

La secrétaire de séance

Mme MAURY Sarah

République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de Semblançay**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 15       | 18                        |

| Vote                 |            |
|----------------------|------------|
| <b>A l'unanimité</b> |            |
| Pour : 18            | Contre : 0 |
| Abstention : 0       |            |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 09/12/2022

Et

Publication ou notification du :  
09/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

**2022\_083 – Foncier** : Proposition de vente d'environ 180 m<sup>2</sup> de terrain communal situé dans le lotissement Delahaye à un particulier

Il est proposé au conseil municipal de vendre environ 180 m<sup>2</sup> de terrain communal selon le plan annexé à la délibération, situé au lotissement Delahaye.

Le prix proposé est de 50 € net le m<sup>2</sup>.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le projet de vente d'environ 180 m<sup>2</sup> de terrain communal au particulier riverain
- Charge Monsieur le Maire de confier à un géomètre le bornage de ce-dit terrain,
- Autorise Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tout document relatif à cette vente tels que le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/12/2022  
Le Maire  
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance  
Mme MAURY Sarah





Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le  
ID : 037-213702459-20221209-DEC\_16\_2022-DE



*Arnaud Delbecq* 1/500



Réseau  
déposé, Réseau  
hors  
adhérent, Réseau  
hors  
exploitation, Réseau  
abandonné, GATINE  
ET

CHOISILLES  
- PAYS DE 95  
RACAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2022

| Municipalité de Semblançay |          |                           |
|----------------------------|----------|---------------------------|
| Absent                     | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                         | 15       | 18                        |

| Vote                 |            |
|----------------------|------------|
| <b>A l'unanimité</b> |            |
| Pour : 18            | Contre : 0 |
| Abstention : 0       |            |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 09/12/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
09/12/2022

L'an 2022, le 2 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORTILLON Patrice, 1er adjoint au Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

**Présents** : Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, M. DUBREUIL Patrick à Mme DE ROQUEFEUIL Martine TRYSTRAM Antoine à Mme BOIVINET Valérie,  
Excusé(s) : M. LE GARREC Christian

**A été nommée secrétaire** : Mme MAURY Sarah

### 2022\_089 – Finances: Demande de subvention au titre du F2D pour l'église Saint-Martin

Afin de permettre la réalisation de la restauration de l'église Saint-Martin de Semblançay, il est proposé au conseil de déposer un nouveau dossier de demande de soutien au conseil départemental (F2D) à hauteur de 100 000€ pour la tranche 2 optionnelle de l'église.

Suite au conseil municipal du 10 octobre 2022 qui a permis approuver les attributions de lot pour les 2 tranches prioritaires, le montant de la tranche 2 hors vitraux s'élève à:

TRAVAUX: 281 619.98 € HT  
Honoraires architecte phase chantier T2 Hors Vitraux: 14 559.75€ HT  
Mission SPS T2 estimation: 4148.10 € HT  
TOTAL= 300 327.83 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité  
- AUTORISE le dépôt de la demande de soutien au titre du F2D de la tranche 2 de l'église Saint-Martin

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/12/2022  
Le 1er adjoint  
Patrice ORTILLON



La secrétaire de séance  
Mme MAURY Sarah



